

Justice

Stocamine : huit militants d'Extinction Rebellion condamnés à des amendes pour un tag

Le tribunal judiciaire de Saverne (Alsace) a condamné jeudi les activistes écologistes à payer 400 euros d'amende chacun. Ils étaient poursuivis pour des inscriptions dénonçant l'enfouissement de 42 000 tonnes de déchets toxiques et la pollution de l'air.

Paciane Rouchon (Rue89 Strasbourg)

16 janvier 2026 à 12h03

Que risque-t-on à dénoncer la pollution de l'eau et de l'air en taguant un pont ? Jeudi 15 janvier, le président du tribunal correctionnel de Saverne a tranché. Peu après 9 heures, Thomas Lamorelle a prononcé le délibéré pour les huit militants et militantes d'Extinction Rebellion.

Ils et elles étaient poursuivi·es pour deux tags, dont un dénonçant l'enfouissement de 42 000 tonnes de déchets toxiques à Stocamine, l'ancienne mine de potasse située en dessous de la nappe phréatique d'Alsace à Wittelsheim (Haut-Rhin).

Le président du tribunal a commencé par prononcer la nullité de la garde à vue des activistes écologistes. Il a ensuite relaxé les militant·es pour le tag sur la pollution de l'air à Mundolsheim. Les prévenus ont été déclarés coupables pour l'inscription concernant Stocamine sur le pont autoroutier de Dorlisheim.



En haut, un des tags sur le pont de Dorlisheim. En bas, un rassemblement d'Extinction Rebellion devant le tribunal de Saverne, le 22 décembre 2025. © Photomontage Mediapart avec MaxPPP et Rue89 Strasbourg

Ils ont été condamnés à payer chacun 400 euros d'amende pour dégradation en réunion ayant provoqué un dommage léger et pour avoir réalisé des inscriptions ayant provoqué un dommage léger. La peine est assortie d'une dispense d'inscription au bulletin numéro 2 du casier judiciaire.

« Nous espérions la relaxe »

Lors de l'audience le lundi 22 décembre, la procureure Constance Champrenault avait requis trois mois de prison avec sursis pour les activistes. Elle avait estimé que les dégradations commises à travers le tag étaient substantielles et non « *légères* », comme l'avaient considéré les gendarmes au moment de l'interpellation.

Les avocats de la défense avaient alors soutenu la nullité de la procédure, dénonçant une répression « *disproportionnée* », des placements « *abusifs* » en garde à vue et la fouille « *irrégulière* » du véhicule d'un des prévenus.

Dans son délibéré, le tribunal a finalement requalifié l'infraction « *au regard notamment de l'absence d'atteinte à l'usage de l'ouvrage, du coût limité de la remise en état et de l'absence de trouble avéré à l'ordre public* ». Des faits passibles d'une peine contraventionnelle et non d'une peine de prison.

Au sortir de la salle d'audience, les activistes annoncent d'une même voix leur intention de faire appel, déterminés à porter leur combat jusqu'aux plus hautes instances nationales et européennes : « *Nous espérions la relaxe, car nous considérons que notre action est juste. Nous voulons faire reconnaître la nécessité de s'exprimer face à l'urgence environnementale et climatique. Nous irons jusqu'à la Cour de cassation et la Cour européenne des droits de l'homme si nécessaire, parce qu'il faut faire avancer la jurisprudence.* »

Dans un communiqué de presse, le tribunal a indiqué avoir « *pris en compte que les faits s'inscrivaient dans un contexte d'expression d'opinions relatives à un sujet d'intérêt général mais a jugé que cette circonstance ne faisait pas obstacle à une déclaration de culpabilité, dès lors que les modalités de l'action avaient présenté des risques pour la sécurité des personnes et des usagers de la voie publique et que d'autres moyens d'expression existaient* ».

Paciane Rouchon (Rue89 Strasbourg)

Boîte noire

Cet article a été publié sur Rue89 Strasbourg jeudi 15 janvier.

Retrouvez ici les derniers articles de Rue89 Strasbourg publiés par Mediapart.

Rue89 Strasbourg est un média indépendant implanté dans la capitale alsacienne depuis 2012. Mediapart est entré dans son capital et a noué un partenariat éditorial ([lire ici notre billet de blog explicatif](#)), comme avec d'autres équipes de journalistes en région ([Mediacités](#) à Lille, Rennes, Toulouse et Lyon, [Marsactu](#) à Marseille, [Le Pouype](#) en Normandie), le [Bondy Blog](#) en Seine-Saint-Denis ou [Guyaweb](#) en Guyane.